

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2025

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mme Sylviane MICHALLET, M. Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES.

EXCUSEE : Mme Marion COMPE

Secrétaire de séance : Mme Annie THABARET

Approbation du dernier procès-verbal :

Le procès-verbal du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique (CFU)

M. Vincent Couturier présente le compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cheyssieu

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cheyssieu ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

		Section fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations de l'exercice	DEPENSES	512 249.93 €	1 009 199.49 €
	RECETTES	661 435.09 €	806 225.71 €

		Report en Section fonctionnement	Report en Section d'investissement
Report de l'exercice N-1	Report en 002	50 923.51	00.00
	Report en 001	0.00	363 424.06 €

Résultat de l'exercice en fonctionnement	200 108.67 €	
Résultat de l'exercice en d'investissement		160 450.28 €
Résultat cumulé de l'exercice	360 558.95 €	

		Section fonctionnement	Section d'investissement
Restes à réaliser à reporter en N+1	DEPENSES	00.00	00.00
	RECETTES	00.00	320 744.00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	00.00	320 744.00 €

Le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 3 abstentions (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES), s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cheyssieu
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de la Commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 200 108.97 €
- un excédent d'investissement de : + 160 450.28 €
- un excédent de financement sur les restes à réaliser de 320 744.00 €

Décide d'affecter par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES), le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 149 185.16€
Résultat antérieur reporté	+ 50 923.51 €
Résultat à affecter	+ 200 108.67 €

Solde d'exécution d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice	200 973.78 €
Résultat antérieur reporté	+ 363 424.06 €
Résultat d'investissement de clôture	+ 160 450.28 €

AFFECTATION

Report en fonctionnement R 002	50 108.67 €
Report du solde d'exécution d'investissement en R001	160 450.28 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	150 000.00 €

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 7.44 %	TFB : 29.37 %	TFPNB : 54.42 %
-------------	---------------	-----------------

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. Le Maire précise que l'augmentation porte uniquement sur les résidences secondaires et que les autres taxes restent inchangées.

M. Le Maire précise également que lors de la visite du Conseiller aux décideurs locaux, celui-ci a précisé que les taux de TH et de TFB de la commune étaient le plus bas du canton. Le taux maximum de la majoration pourrait être de 0.854 portant le taux de TH à 8.294.

Le gain pour la commune serait d'environ 300.00 € avec un taux porté à 7.81.

Il attire également l'attention des élus sur l'effet du coefficient correcteur effectif depuis la réforme de la TH (- 32 282€ sur 2025).

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier le taux d'imposition de la TH en 2025 par rapport à 2024, sans modification des taux de TFB et de TFPNB :

TH : 7.81 %	TFB : 29.37 %	TFPNB : 54.42 %
-------------	---------------	-----------------

Après présentation des documents budgétaires, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Bozon, Mme Kabir, M. Valvidarès Montès) la modification des taux.

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/12/002 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour tous les budgets soumis à cette instruction ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, qui offre la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de tous les mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Bozon, Mme Kabir, M. Valvidarès Montès) des suffrages exprimés :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour tous les budgets soumis à cette instruction,

Précise que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Budget Primitif 2025

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,
Considérant que le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par le Maire, est soumis au vote par nature,

M. Le Maire présente, par chapitre, les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement et les propositions de crédit sont mises au vote.

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 11 : ce chapitre rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que : électricité, gaz, carburant, produit d'entretien, fournitures scolaires et administratives, contrats de prestation de service.

Chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés : voir note de synthèse.

Chapitre 042 : il s'agit des opérations purement comptables, d'imputation des amortissements d'un bien acquis en investissement. Dans ce cas précis, cela concerne l'amortissement de l'éclairage public sur 10 ans.

Chapitre 65 : indemnités des élus, subventions aux associations, convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social OVIV.

Chapitre 66 : intérêts d'emprunts

Chapitre 67 : créances irrécouvrables

Fonctionnement recettes :

Chapitre 002 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 sur les comptes de l'exercice N

Chapitre 70 : recettes perçues par la collectivité (téléalarme, concession funéraire, restauration scolaire et périscolaire, coupes de bois)

Chapitre 73 : impôts et taxes (dotations et compensations CC EBER, Etat)

Chapitre 731 : fiscalité locale

Chapitre 74 : dotations et participations de l'état

Chapitre 75 : loyers perçus au titre de la location (logements, salle d'animation)

Investissement dépenses :

Chapitre 041 : maîtrise d'œuvre/retour FCTVA

Chapitre 16 : remboursement de capital des emprunts

Chapitre 20 : frais d'études

Chapitre 204 : relamping éclairage RD37

Chapitre 21 : complément d'aménagement stade et aire de jeux, multi-accueil, informatique, matériels.

Chapitre 23 : Vidéoprotection

Investissement recettes :

Chapitre 001 : affectation du résultat d'investissement de l'exercice N-1 sur les comptes de l'exercice N

Chapitre 040 : Opérations purement comptable, imputation des amortissements

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Chapitre 10 : réserve de la collectivité (excédent de fonctionnement au 1068) et récupération du FCTVA

Chapitre 13 : subventions accordées à la collectivité en attente de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES), le Budget Primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé :

-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le Budget Primitif pour l'exercice 2025 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

670 832.67 € en section de fonctionnement

928 291.28 € en section d'investissement

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant		
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011 Charges à caractère général	308 319.00	308 319.00	220 156.44		332 670.29	332 670.29
012 Charges de personnel et frais assimi	205 849.00	205 849.00	180 345.53		207 849.00	207 849.00
042 Opérations ordre transf. entre sectio					633.00	633.00
65 Autres charges de gestion courante	105 353.00	105 353.00	98 002.64		113 910.00	113 910.00
66 Charges financières	18 045.00	18 045.00	13 745.32		15 270.38	15 270.38
67 Charges spécifiques	500.00	500.00			500.00	500.00
Total DEPENSES	638 066.00	638 066.00	512 249.93		670 832.67	670 832.67

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant		
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
RECETTES						
002 Résultat de fonctionnement reporté	50 923.00	50 923.00			50 108.67	50 108.67
013 Atténuations de charges	3 600.00	3 600.00	4 112.03			
70 Prod. services, domaine, ventes dive	36 180.00	36 180.00	53 091.48		63 657.00	63 657.00
73 Impôts et taxes	225 939.00	225 939.00	260 702.65		225 939.00	225 939.00
731 Fiscalité locale	269 508.00	269 508.00	274 927.00		279 628.00	279 628.00
74 Dotations et participations	33 666.00	33 666.00	37 475.55		19 500.00	19 500.00
75 Autres produits de gestion courante	18 250.00	18 250.00	20 028.60		32 000.00	32 000.00
76 Produits financiers			4.74			
77 Produits spécifiques			11 093.04			
Total RECETTES	638 066.00	638 066.00	661 435.09		670 832.67	670 832.67

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant		
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
041 Opérations patrimoniales	37 936.25	37 936.25	37 936.25		203 008.00	203 008.00
16 Emprunts et dettes assimilées	111 220.00	111 220.00	111 219.74		116 040.79	116 040.79
20 Immobilisations incorporelles	102 593.38	102 593.38	35 486.28		14 670.00	14 670.00
204 Subventions d'équipement versées		6 324.49	6 324.49		37 863.00	37 863.00
21 Immobilisations corporelles	521 880.81	515 556.32	82 868.94		331 709.49	331 709.49
23 Immobilisations en cours	773 342.87	773 342.87	735 363.79		225 000.00	225 000.00
Total DEPENSES	1 546 973.31	1 546 973.31	1 009 199.49		928 291.28	928 291.28

Montants exprimés en Euros	Exercice Précédent			Exercice Courant		
	Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
RECETTES						
001 Solde exécution invest. reporté	363 424.06	363 424.06			160 450.28	160 450.28
040 Opérations ordre transf. entre sectio					633.00	633.00
041 Opérations patrimoniales	37 936.25	37 936.25	37 936.25		203 008.00	203 008.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	324 760.00	324 760.00	264 682.04		221 500.00	221 500.00
13 Subventions d'investissement	470 853.00	470 853.00	150 857.42		342 700.00	342 700.00
16 Emprunts et dettes assimilées	350 000.00	350 000.00	352 750.00			
Total RECETTES	1 546 973.31	1 546 973.31	806 225.71		928 291.28	928 291.28

TE38 amortissement des subventions d'équipements

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipements versées à des organismes doivent être amortis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des immobilisations imputées au compte 2041582, ont été mandatées et liquidées sur le budget communal 2024 et doivent être amorties. Elles sont liées à des travaux d'éclairage public effectués par le TE38 pour un montant total de 6 324.49 €.

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ce bien, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à ces opérations d'ordres.

M. le Maire propose une durée d'amortissement de 10 ans pour les travaux, les crédits nécessaires à l'article 681 – chapitre 042 - en dépense de fonctionnement et à l'article 2804182 – chapitre 040 - en recettes d'investissement sont prévus sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées au TE 38 à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Objet des travaux	Montant à amortir au 1er/01/2025	Durée d'amortissement possible
EP rénovation Tr 1	633.00€	10 ans
TOTAL	633.00€	10 ans

DIT que l'inscription des crédits nécessaires à l'article 681 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041582 – chapitre 040 en recettes d'investissement ont été prévus au BP

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire dans l'exécution de la présente délibération.

Complément d'aménagement du plateau sportif : demande de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur Le Maire expose que le projet de complément d'aménagement du plateau sportif dont le coût prévisionnel sur la base d'un plan de financement est de 140 000.00€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement	Montant de la Subvention
Département (30 % du montant subventionnable)	42 000.00 €
Région (20 %)	28 000.00 €
Agence Nationale du Sport	28 000.00 €
Sous total des subventions publiques	98 000.00 €
Autofinancement	42 000.00 €
Total	140 000.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2025

→ Question de M. Valvidarès-Montès : quel est le montant de l'investissement ?

→ Réponse de M. Le Maire : 140 000.00 €, la somme est inscrite au budget. Nous allons déposer les dossiers de demande de subvention et nous reparlerons du projet selon l'évolution.

→ Question de Mme Kabir : le Département répond t'il rapidement aux demandes de subvention ?

→ Réponse de M. Le Maire : le Département répond rapidement, mais les versements des subventions sont longs (enveloppe dotation territoriale 2027).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 140 000.00.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département

Tarif des accueils périscolaires et restauration scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des accueils périscolaires (inscriptions, réservations, facturations) est reprise, depuis septembre 2024, par la commune.

Actuellement, la facturation pour les temps d'accueil du matin et du soir est calculée suivant le quotient familial des familles, à la demie-heure.

M. Le Maire propose de maintenir le tarif appliqué en 2024, à la demie-heure, pour les familles domiciliées sur la commune et d'appliquer, à la rentrée scolaire de septembre 2025, un tarif différent pour les familles extérieures à la commune suivant le tableau ci-dessous.

TARIFS 2020 (gestion commune- vente au ticket)	Quotients Familiaux	TARIFS HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS COMMUNES EXTERIEURES
¼ h : 0.55€	< 550	0.96 €	1.15 €
½ h : 1.10€	De 551 à 620	1.15 €	1.38 €
1h : 2.20€	De 621 à 900	1.26 €	1.51 €
	De 9001 à 1500	1.33 €	1.59 €
	+ 1500	1.51 €	1.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 contre (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES) valide la nouvelle proposition de tarifs des accueils périscolaires.

Tarifs restauration scolaire :

M. Le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération en date du 29 neuf mars 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Repas tarif enfant : 3.60 €

Repas tarif adulte : 5.80 €

Inscription hors délai : 4.50 €

Panier Repas (PAI) : 2.20 €

Tarif enfant extérieur à la commune : 5.00€ (délibération 2021 06 003 du 17 juin 2021)

A ce jour, le prix du repas facturé par le traiteur à la commune est de 3.90€.

Ce tarif suivra les variations appliquées par le traiteur sur le prix du repas, conformément au règlement du marché.

Le nouveau tarif sera appliqué aux familles à la rentrée des vacances scolaires, venant immédiatement après la modification du prix.

Il propose de modifier les tarifs comme suit à la rentrée scolaire 2025 :

Repas tarif enfant : 3.90 €

Repas tarif adulte : 6.00 €

Inscription hors délai : 5.00 €

Panier Repas (PAI) : 2.50 €

Tarif enfant extérieur à la commune : 5.00€ (délibération 2021 06 003 du 17 juin 2021),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 11 pour et 3 contre (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES) valide la nouvelle proposition de tarifs pour la restauration scolaire.

Ces modifications seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

→ Question de M. Valvidarès Montès : quelle sera la somme perçue en plus par la commune pour l'augmentation des repas ?

→ Réponse de M. Le Maire : 0.30 € par repas. Nous avons en moyenne 75 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire et pour le périscolaire cela concernerait plus ou moins 10 enfants. Le tarif ne comprend pas ni les frais de garde après le repas, ni les charges de personnel, ni les coûts des fluides (eau, électricité, chauffage), ni les amortissements du matériel et des bâtiments.

Pour information, nous accueillons les enfants des communes extérieures sans percevoir d'indemnités des communes. Ces personnes ne paient pas d'impôt sur la commune.

CC Eber : tarification incitative pour le futur service public de prévention et de gestion des déchets : choix entre TEOMI ou REOMI

Retiré de l'ordre du jour, conformément à la demande de la CC EBER.

CC EBER rapport d'activités 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 relatif à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2022
Considérant le rapport d'activité 2023 d'Entre Bièvre et Rhône,

Après présentation des documents, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Questions diverses :

M. Couturier rappelle la réunion organisée par la gendarmerie sur les incivités.

Cette réunion aura lieu le 24 avril 2025 à 16h30 au FAR d'Auberives-sur-Varèze.

Dans le cadre de la semaine de l'environnement, l'opération village propre aura lieu le samedi 05 avril 2025. Rendez vous à 8h30 sur la place du Village.